

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Conseil



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/5/C/3
4 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Cinquième session

Kingston (Jamaïque)

9-27 août 1999

ÉLECTION DESTINÉE À POURVOIR UN SIÈGE DEVENU VACANT À
LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE CONFORMÉMENT AU
PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 163 DE LA SOUS-SECTION C DE
LA PARTIE XI DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR
LE DROIT DE LA MER

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil est invité à prendre note du fait que M. H. P. Rajan (Inde), membre de la Commission juridique et technique ("la Commission") a démissionné de ses fonctions à la Commission le 7 mai 1999. M. Rajan avait été élu membre de la Commission le 15 août 1996 pour un mandat de cinq ans (ISBA/C/L.3, par.7).
2. Conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ("la Convention") et au paragraphe 3 de l'article 80 du Règlement intérieur du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, en cas de décès, d'incapacité ou de démission d'un membre d'une commission avant l'expiration de son mandat, le Conseil élit, pour la durée du mandat restant à courir, un membre de la même région géographique ou représentant la même catégorie d'intérêts.
3. Le paragraphe 3 de l'article 163 de la Convention et l'article 81 du Règlement intérieur du Conseil stipulent que les membres d'une commission doivent avoir les qualifications requises dans les domaines relevant de la compétence de celle-ci et qu'afin de permettre aux commissions d'exercer leurs fonctions efficacement, les États parties désignent des candidats de la plus haute compétence et de la plus haute intégrité, ayant les qualifications requises dans les domaines pertinents.

4. Par une note verbale datée du 3 août 1999 émanant du Haut Commissariat en Jamaïque, le Gouvernement indien a informé le Secrétariat de l'Autorité qu'il présentait la candidature de M. S. K. Das, Conseiller au Département de la mise en valeur des océans, au siège devenu vacant à la Commission. On trouvera la notice biographique de M. Das dans l'annexe au présent document*.

99-22778 (F) 040899 040899